



## VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées

### DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 15 mars 2021** à 19h en visioconférence (zoom), lieu temporaire des séances, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)**

- Permettre qu'une allée d'accès soit située à 0,30 mètre d'un bâtiment principal alors que le règlement exige 1 mètre et à 0,50 mètre de la limite latérale gauche alors que le règlement exige 1 mètre pour l'immeuble identifié comme étant le lot 3 889 978 du cadastre du Québec.
- Afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 2735 de ses minutes, daté du 12 avril 2018.

##### **Lot 5 065 284 (rue des Cervidés)**

- Permettre que le lot 5 065 284 du cadastre du Québec ait une largeur minimale de 43,68 mètres alors que le règlement 1200-2012-L exige 50 mètres et une superficie minimale de 4 019,8 mètres carrés alors que le règlement 1200-2012-L exige 5 000 mètres carrés.
- Afin de régulariser la largeur minimale et la superficie minimale du lot

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous ses minutes 5216, daté du 15 décembre 2020.

##### **5699, chemin des Hauteurs**

- Permettre, pour le lot 5 065 980 (chemin des Hauteurs), que la hauteur des portes (2), pour la future construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé), soit de 3,05 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 2,5 mètres.

Le tout, tel que démontré dans les plans d'architecture préparés par Sylvain Légaré, technologue professionnel #5527, datés du 19 octobre 2020.

##### **Lot 6 367 660 (chemin du Moulin)**

- Permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale en structure isolée sur le lot 6 367 660, à une distance de 22,65 mètres de l'emprise du chemin du Moulin alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige un minimum 30 mètres à l'intérieur d'un projet intégré.

Le tout, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Daniel Robidoux arpenteur-géomètre sous le numéro 8 445 de ses minutes, daté du 5 février 2021.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-adele.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-adele.qc.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 24 février 2021**

**La greffière et directrice des Services juridiques,**

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal